

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 41
Nb. de représentés : 6
Nb. d'absents : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 36/1785 :

Annulation de la délibération 33/1570 du 25 juin 2024 portant sur la restitution à la Commune de Saint-Pierre de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" actuellement dévolue à la CIVIS

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, POPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, NARIA Olivier, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBY DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), TAYLLAMIN Patricia (par Madame JETTER Régine), MOREL Didier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

ABSENTS :

MM. RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 19 décembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2024.



Michel FONTAINE

Affaire n°36/1785 : Annulation de la délibération 33/1570 du 25 juin 2024 portant sur la restitution à la Commune de Saint-Pierre de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" actuellement dévolue à la CIVIS.

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la compétence tourisme de la Ville de Saint-Pierre était dévolue à la CIVIS.

Par arrêté n°3707 du 21 décembre 2020, le Préfet de La Réunion, a décidé le classement de la Commune de Saint-Pierre en « *station touristique* » pour une durée de douze ans.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 qui a modifié l'article L.5216-5, I, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, a autorisé au profit des communes bénéficiant d'un classement en « *station touristique* » la restitution de la compétence de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. C'est dans ce cadre que la Commune de Saint-Pierre a souhaité mettre en œuvre ces dispositions.

Ainsi, par délibération n°32/1504 du 25 avril 2024, le Conseil Municipal de Saint-Pierre a sollicité l'avis de la CIVIS sur la restitution à la Commune de Saint-Pierre de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

Par délibération n° 240522_16 du 22 mai 2024 le Conseil Communautaire de la CIVIS a donné un avis favorable à la restitution à la Commune de Saint-Pierre de cette compétence.

Sur la base de cet avis, le Conseil Municipal de Saint-Pierre, par délibération n°33/1570 du 25 juin 2024 a décidé que la Commune de Saint-Pierre retrouve l'exercice de sa compétence «*promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*» à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pendant, le contexte financier nouveau qui incite à la plus grande prudence compte tenu des diminutions des dotations qui impacteront les budgets des collectivités, le conseil municipal du 21 octobre 2024 a opéré le choix de ne plus s'engager dans cette démarche et garder le statut quo, autrement dit de laisser cette compétence à l'Intercommunalité.

Ceci exposé,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'ANNULER** la délibération n°33/1570 du 25 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal de Saint-Pierre retrouve l'exercice de sa compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

• **DE DIRE** que cette compétence reste dévolue à la CIVIS conformément à l'article L.5216-5, 1° du Code Général des Collectivités Territoriale issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

• **DE PRENDRE ACTE** que cette décision sera transmise à la CIVIS pour qu'elle continue à exercer ladite compétence à compter du 1^{er} janvier 2025 sur le territoire communal ;

• **D'AUTORISER** le Maire, l'Adjoint délégué, le Directeur Général des Services ou toute personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétence à signer tout document se rapportant à cette affaire et à mettre en œuvre toutes les procédures administratives y afférentes.



P/EXTRAIT CONSTAT, LE MAIRE



Reçu de réception en préfecture
N°4-210740164-20241216-36-1785-DE
Date de rétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Michel FONTAINE